

CHARTRE DES THÈSES DE L'UNAM

Document en conformité avec l'Article 14 de l'arrêté du 7 août 2006, le texte des quinquennaux 2012-2016 concernant les écoles doctorales et la convention entre établissements co-accrédités et associés pour une école doctorale donnée.

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), en accord avec le directeur du laboratoire. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse, co-directeur, co-encadrant(s) et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. L'établissement d'inscription du doctorant s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés. Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse et, le cas échéant, avec les co-directeur et co-encadrant(s), celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale, le texte de la présente charte.

1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse doit s'inscrire à la fois dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini du doctorant et dans les axes de développement de son laboratoire d'accueil. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. A cette fin, les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil doivent lui être communiquées par sa future école doctorale et son futur laboratoire. Afin que ces informations puissent être disponibles, tout doctorant doit s'engager à informer son directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), de son avenir professionnel pendant une période de 5 ans après l'obtention de son doctorat.

Le directeur de thèse potentiel et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s) potentiels, et le directeur de l'école doctorale (ou son directeur-adjoint) se doivent d'informer le candidat des

L'UNAM'S DOCTORAL THESIS CHARTER

Document in compliance with Article 14 of the ministerial order dated 7 August 2006, the text of the five-year contracts for 2012-2016 pertaining to doctoral schools and the agreement between co-accredited and associated institutions for a given doctoral school.

Preparing a doctoral thesis (PhD) depends on a voluntary agreement between the PhD student, the thesis director and where applicable the co-director and co-supervisor(s), in agreement with the laboratory director. This agreement is concerned with the choice of subject and the working conditions needed for the advancement of research. The thesis director, co-director, co-supervisor(s) and PhD student thus have respective and highly demanding rights and duties.

This charter defines these reciprocal commitments and reiterates the code of practice underpinning current statutory provisions and proven practices in accordance with the diversity of disciplines and institutions. Its purpose is to guarantee high scientific quality. The institution where the PhD student has enrolled undertakes to act in order that the principles it lays down are duly observed. When enrolling, the PhD student signs the text of this charter, together with the thesis director and where applicable the co-director and co-supervisor(s), and the directors of the host laboratory and the doctoral school.

1 - THE DOCTORAL THESIS, A MILESTONE IN ONE'S LIFE AND CAREER PLAN

A doctoral thesis should both be part of the PhD student's clearly-defined life and career plan and be in line with the development priorities of the host laboratory. It implies clearly defined objectives and means implemented to achieve them.

The candidate should be given information about the academic and non-academic career prospects in his/her field. To that end, the future doctoral school and laboratory must provide the candidate with national statistics on the future of young PhDs and information on the professional future of PhDs trained in the said host laboratory. For such information to be available, all PhDs student must undertake to keep their thesis director (and where applicable their co-director and co-supervisor(s)) informed of their career developments for 5 years after obtaining their PhD.

The potential thesis director (and where applicable the potential co-director et co-supervisor(s)) and the director (or deputy director) of the doctoral school have a duty to inform the candidate of what resources are available to prepare the doctoral thesis (different types of grants, budgets allocated by the laboratory to prepare the doctoral thesis,

ressources existant pour la préparation de sa thèse (différents types d'allocations, budgets qui seront alloués par le laboratoire pour la préparation de la thèse, ...), l'objectif étant qu'un maximum de doctorants puisse disposer de financements pour leur permettre de réaliser leurs projets de recherche dans de bonnes conditions matérielles.

Le doctorant doit se conformer au règlement de son école doctorale de rattachement qui intègre les points clés de la convention cadre signée entre l'ensemble des établissements co-accrédités et associés, notamment en ce qui concerne les règles d'attribution des allocations de thèse, les règles régissant l'inscription en thèse, le suivi des doctorants, les formations que doivent suivre les doctorants, l'autorisation de soutenance de thèse et les différents dispositifs liés aux règlements d'éventuels conflits pouvant survenir entre le doctorant et son directeur de thèse et, le cas échéant, ses co-directeur et co-encadrant(s).

En vue d'élargir son champ de compétences, d'élargir son horizon disciplinaire et de faciliter sa future insertion professionnelle, le doctorant doit suivre un minimum de 100 heures de formation réparties sur les trois premières années de thèse. Il choisit des modules de formation dans la liste proposée par son école doctorale de rattachement et, pour l'insertion professionnelle notamment, dans la liste proposée par les collèges doctoraux. A titre exceptionnel, notamment pour les thèses en cotutelle, en convention CIFRE et en cas d'activités salariées sans rapport avec le travail de thèse, au vu d'une demande motivée contresignée par le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), le directeur de l'école doctorale, après avis du bureau, peut dispenser un doctorant de suivre tout ou partie des formations pendant l'année en cours.

Un relevé des formations suivies (ou une justification de leur dispense) est établi par l'école doctorale et transmis au chef d'établissement d'inscription pour l'obtention de l'autorisation de soutenance de thèse.

En parallèle, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper précocement de son insertion professionnelle en prenant contact avec ses futurs employeurs potentiels (laboratoires de recherche ou de R&D, entreprises, universités, centres de recherche en France ou à l'étranger, ...). A cet effet, le doctorant veille, autant que possible, à participer aux diverses manifestations conduites pour améliorer l'adéquation formation/emploi, notamment aux « Doctoriales » ou autres forums emplois/entreprises et en intégrant la valorisation de ses compétences dans « le nouveau chapitre de la thèse », tel que préconisé par l'ABG-Intelli'agence®.

2 - SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

Comme énoncé dans les contrats quadriennaux des établissements co-accrédités et associés, le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), l'établissement et le directeur du laboratoire d'accueil du doctorant doivent veiller à ce que les sujets de thèses proposés soient en bonne adéquation avec les axes

etc.), the aim being that as many PhD students as possible can receive funding to enable them to complete their research projects in decent material conditions.

The PhD student must duly observe the regulations of the doctoral school of assignment, which include the key points of the framework agreement signed by all the co-accredited and associated institutions, more particularly with regard to the rules governing allocation of grants for doctoral thesis, the rules governing enrolment for a doctoral thesis, the supervision of PhD students, the courses that PhD students must attend, authorization for a viva voce examination and the various arrangements in place to settle any conflicts that may arise between the PhD student and his or her thesis director (and where applicable his/her co-director and co-supervisor(s)).

The PhD student is required to attend a minimum of 100 hours of courses in the first three years of the doctoral thesis with a view to broadening his/her skills sets, opening up new disciplinary horizons and facilitating his/her future integration into working life. The PhD student chooses training modules from a list proposed by the assigned doctoral school and, for occupational integration in particular, from a list proposed by the doctoral colleges. On an exceptional basis, in particular for doctoral thesis under joint supervision, under a CIFRE agreement or if the student is in paid employment in a field unrelated to the doctoral thesis, the director of the doctoral school may exempt a PhD student from following all or some of the courses in the current year, subject to a justified application countersigned by the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) and after consulting the committee.

A record of courses followed (or of exemption therefrom) is drawn up by the doctoral school and passed on to the head of the institution of enrolment to obtain authorization for the viva voce examination.

In parallel, and with the support of the doctoral school and institution, it is up to the PhD student to start preparing his/her integration into working life by contacting potential future employers (research/development laboratories, companies, universities, research centres in France or abroad, etc.). To that end, the PhD student should wherever possible attend a number of events focusing on the match between training and employment, more particularly the "Doctoriales" or other employment-related forums, and incorporate an evaluation of his/her skills set in "the new chapter of the doctoral thesis" as recommended by ABG-Intelli'agence®.

2 - SUBJECT AND FEASIBILITY OF THE DOCTORAL THESIS

As stated in the four-year contracts of co-accredited and associated institutions, the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)), the institution and the director of the PhD student's host laboratory should ensure that the subjects of proposed doctoral thesis match the

prioritaires de recherche des laboratoires d'accueil et éviter le recrutement sur projets individuels. Le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), sollicité(s) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit (doivent) dégager le caractère novateur du sujet dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Les sujets proposés sont diffusés aux niveaux local, national et international, notamment sur les sites des ED, collèges doctoraux et des établissements concernés. Le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), doivent s'assurer dans la définition du sujet que les travaux de recherche puissent être achevés dans un temps raisonnable, proche de 3 ans, sauf pour les salariés non allocataires pour lesquels une durée de 6 ans est acceptée.

Le directeur de la thèse doit assurer un encadrement de qualité auprès du doctorant ainsi qu'un suivi du bon déroulement des travaux de la thèse ce qui exige une part significative de son temps. A ce titre, le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur de thèse potentiel et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s) potentiels, qu'il pressent et du rythme des rencontres qui sont instituées entre lui-même et son directeur de thèse et, le cas échéant, ses co-directeur et co-encadrant(s).

Pour aider le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), dans ce travail d'évaluation, un comité de suivi des thèses, tel que défini dans la convention entre établissements, est institué dans chaque école doctorale. Ce comité a notamment la charge d'évaluer annuellement la progression des travaux de recherche du doctorant. Le Directeur et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), et le comité ont le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Le comité de suivi de thèse a aussi la responsabilité de donner un avis positif ou négatif sur une éventuelle réinscription du doctorant pour une année supplémentaire.

Ces prolongations ne peuvent être accordées qu'à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant et du directeur de thèse et, le cas échéant, des co-directeur et co-encadrant(s). Une prorogation acceptée n'entraîne en aucun cas la poursuite du financement dont aura pu bénéficier le doctorant, la possibilité d'aides pouvant être cependant explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Conformément à l'arrêté du 7 août 2006, la liste des prorogations est transmise chaque année aux conseils scientifiques des établissements co-accrédités et associés.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces

key research priorities of the host laboratories and avoid recruitment on the basis of individual career plans. The thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)), consulted because of their acknowledged mastery in the field of research concerned, should bring out the innovative nature of the subject in the scientific context and ascertain that it has topical relevance. Proposed subjects are published at local, national and international level, in particular on the sites of doctoral schools, doctoral colleges and the institutions concerned. The thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) must ensure in the definition of the subject that the research work can be completed in a reasonable length of time (roughly 3 years), except for wage-earners not on grants, for whom a time limit of 6 years is accepted.

The thesis director must provide quality supervision of the PhD student and proper monitoring of doctoral thesis work, which requires a significant proportion of his time. In this respect, the future PhD student should be informed of how many doctoral thesis are currently being directed by the potential thesis director (and where applicable potential co-director and co-supervisor(s)), and of the frequency of meetings with his/her thesis director and where applicable the co-director and co-supervisor(s).

To help the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) in this assessment work, a doctoral thesis monitoring committee as defined in the agreement between institutions is set up in each doctoral school. Among other things, this committee is tasked with annually assessing the progress of the PhD student's research work. The Director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) and the committee have a duty to inform the PhD student of positive assessments or any objections and criticism his/her work may raise. The doctoral thesis monitoring committee is also responsible for accepting or rejecting the PhD student's enrolment for an additional year.

Such extensions can only be granted by special dispensation at the justified request of the PhD student and the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)). If an extension is granted, this in no way entails any continued funding for the PhD student, although aid possibilities can be explored, in particular for PhD students facing social difficulties. In accordance with the ministerial order dated 7 August 2006, the list of extensions is sent on to the scientific committee of co-accredited and associated institutions every year.

In any event, preparing a doctoral thesis necessarily requires the PhD student to re-enrol in his/her institution every year.

To ensure the thesis period is duly observed, the PhD student and the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) must fulfil their commitments regarding the required working time. In case of repeated failure to

engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), d'un constat commun qui peut conduire à une procédure de médiation.

Le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail dans de bonnes conditions. A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens - notamment informatiques -, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences). Le directeur du laboratoire d'accueil du doctorant et son directeur de thèse et, le cas échéant, ses co-directeur et co-encadrant(s), doivent veiller à ce que le doctorant ait matériellement les moyens de présenter son travail dans des réunions scientifiques, notamment nationales et internationales.

3. Place du doctorant dans le laboratoire d'accueil : droits et devoirs

Etant membre à part entière de son laboratoire d'accueil, le doctorant est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs du laboratoire, notamment en matière de brevets d'invention et de déontologie scientifique. Un doctorant étant un membre à part entière du laboratoire de recherche dans lequel il effectue son travail de doctorat, il est du devoir du directeur de thèse et, le cas échéant, des co-directeur et co-encadrant(s), et du directeur de l'unité de recherche de lui signifier précisément son statut ainsi que le positionnement de sa recherche relativement aux activités de son équipe d'accueil. Ils doivent également informer le doctorant sur le fonctionnement du laboratoire (statuts, règlement intérieur, conseil de laboratoire) et la représentation des doctorants dans ses instances.

Le doctorant, quant à lui, doit s'engager sur un temps et un rythme de travail en adéquation avec celui de son laboratoire d'accueil, avec pour objectif l'obtention dans le délai imparti du diplôme de doctorat. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse et, le cas échéant, de ses co-directeur et co-encadrant(s), un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Chaque année, le doctorant établit un bref rapport de ses travaux de thèse et activités connexes (résultats, perspectives, compléments de formation, ...). Ce rapport peut donner lieu à une présentation devant les membres du laboratoire d'accueil et devant les membres constituant le comité de suivi de sa thèse. Dans le cadre de sa thèse, le doctorant est incité à participer aux actions de diffusion de culture scientifique et technique développées dans le laboratoire.

Outre la charte commune proposée par l'ensemble des établissements co-accrédités et associés, le doctorant signe aussi lors de son inscription, le règlement de l'école doctorale et le règlement intérieur de son laboratoire d'accueil qui définit notamment les rythmes de travail du laboratoire.

meet such commitments, the PhD student and the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) jointly acknowledge the fact, and this may lead to mediation proceedings.

The thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) must define and secure the necessary means to ensure the work can be carried out properly. For that purpose, the PhD student is fully integrated into the host laboratory, where (s)he has access to the same facilities as incumbent researchers to carry out his/her research work (equipment, resources (IT resources in particular), documentation, the possibility of attending seminars and conferences). The director of the PhD student's host laboratory and his/her thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) must see that the PhD student has the material means to present his/her work at scientific meetings, national and international ones in particular.

3. The PhD student's place in the host laboratory: rights and duties

As a fully-fledged member of the host laboratory, the PhD student is subject to the same rules as all teaching and laboratory researchers, more particularly as regards invention patents and scientific ethics. As the PhD student is a fully-fledged member of the research laboratory where (s)he is carrying out his/her PhD work, it is the duty of the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) and the director of the research unit to inform him/her precisely of his/her status and of the part his/her research plays in the activities of his/her host team. They must also inform the PhD student of how the laboratory operates (memorandum of association, internal regulations, laboratory committee) and of how PhD students are represented on its governing bodies.

The PhD student for his/her part must commit to work time and patterns in line with those of the host laboratory, the aim being to get his/her PhD within the allotted time. Towards the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)), the PhD student has a duty to inform them of any difficulties encountered and of progress on his/her doctoral thesis. Every year, the PhD student prepares a short report on his doctoral thesis work and closely-related activities (achievements, prospects, follow-up training, etc.). This report may lead to a presentation to the members of the host laboratory and members of the committee monitoring his/her doctoral thesis. As part of his/her doctoral thesis, the PhD student is encouraged to participate in initiatives disseminating the scientific and technical culture developed in the laboratory.

Besides the common charter proposed by all co-accredited and associated institutions, when enrolling the PhD student also signs the regulations of the doctoral school and the internal regulations of the host laboratory, which among other things specify the laboratory's work patterns.

4 - DISPOSITIF LIÉ À LA SOUTENANCE DES THÈSES

Deux mois avant la soutenance, en accord avec les procédures mises en place dans les établissements délivrant le diplôme, le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), soumettent au directeur de l'école doctorale (ou au responsable de la cellule de site de l'ED ou au directeur du conseil du collège doctoral) une proposition de jury de thèse, accompagnée du résumé des travaux, de la liste des formations suivies par le doctorant, d'un relevé de la production scientifique et d'un avis confidentiel sur les travaux du candidat.

L'autorisation de soutenance est accordée au vu des rapports écrits d'au moins deux rapporteurs extérieurs à l'école doctorale, aux collèges doctoraux et à l'établissement du candidat, choisis parmi des professeurs, des titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou des personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique dans les conditions de l'article 18 de l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale. Le jury devra être composé au moins pour moitié de personnes extérieures à l'école doctorale et au moins d'un membre habilité à diriger les recherches de l'établissement d'accueil, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse. Il ne pourra dépasser huit membres. Exceptés, le directeur de thèse, et le cas échéant les co-directeur et co-encadrant(s), les membres d'un jury ne doivent pas avoir pris une part active aux travaux de recherche du candidat. Le jury est désigné par le chef de l'établissement dans lequel est inscrit le candidat, après avis du directeur de thèse et, le cas échéant, des co-directeur et co-encadrant(s), et du directeur de l'école doctorale.

A l'issue de la soutenance, l'admission ou l'ajournement du candidat est prononcé par le jury qui peut attribuer la mention honorable, très honorable, très honorable avec les félicitations ou spécifier que « le ou les établissements sur lesquels s'appuie l'école doctorale n'attribuent pas de mentions ». Le diplôme national de docteur est délivré par le chef de l'établissement co-accrédité dans lequel le doctorant est inscrit en thèse.

La liste des thèses soutenues dans chacun des établissements co-accrédités et associés est communiquée annuellement par le directeur de l'école doctorale aux responsables des collèges doctoraux qui assurent la diffusion des listes des thèses soutenues dans toutes les écoles doctorales des collèges doctoraux et aux chefs des établissements co-accrédités et associés.

5 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs, dans une position en rapport avec le travail qu'il a fourni.

4 - ARRANGEMENTS REGARDING THE VIVA VOCE EXAMINATION

Two months before the viva, in accordance with the procedures in place in institutions issuing the diploma, the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) submit to the director of the doctoral school (or head of the Doctoral school site's unit or director of the doctoral college committee) a proposed examining board for the doctoral thesis, together with an abstract of the work, a list of courses attended by the PhD student, a statement of scientific production and a confidential opinion on the candidates' work.

Authorization for the viva is granted on the basis of reports written by at least two spokespersons outside the doctoral school, the doctoral colleges and the candidate's institution, chosen from among professors accredited to direct research or from personalities having a PhD, because of their scientific competence, under the conditions of article 18 of the ministerial order dated 7 August 2006 on doctoral training. At least half of the examining board must be made up of persons outside the doctoral school, and the board must include at least one member accredited to direct research work in the host institution, subject to provisions governing joint international supervision of doctoral thesis. The board cannot exceed eight members. Apart from the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)), the examining board members cannot have played an active part in the candidate's research work. The examining board is appointed by the head of the institution where the candidate has enrolled, after consulting the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)) and the director of the doctoral school.

After the viva, the examining board rules on whether the candidate has been successful or referred, and may award an honourable mention, very honourable mention or very honourable mention with congratulations, or specify that "the institution(s) backed by the doctoral school do not award mentions". The national PhD diploma is issued by the head of the co-accredited institution in which the PhD student has enrolled for the doctoral thesis.

The director of the doctoral school annually passes on the list of doctoral thesis undergoing viva voce examination in each co-accredited and associated institution to the heads of the doctoral colleges that circulate the lists of doctoral thesis undergoing viva voce examination in all the doctoral schools of doctoral colleges and to the heads of co-accredited and associated institutions.

5 - PUBLICATION AND EVALUATION OF THE DOCTORAL THESIS

The quality and impact of the doctoral thesis can be measured through publications or industrial patents and reports drawing on the work, whether it be the doctoral thesis itself or articles produced during or after preparation of the manuscript. The PhD student must be cited as one of the co-authors, ranked in relation to the work provided.

La publication des travaux de la thèse dans des revues ou des ouvrages à comité de lecture reconnus par les sections de CNU et l'AERES sera privilégiée. Il en sera de même pour la participation des doctorants à des communications dans des congrès internationaux ou au dépôt de brevets. Au moment du dépôt du dossier de soutenance, il est recommandé au doctorant de faire valoir la publication (ou l'acceptation) d'au moins une publication reconnue par le CNU en tant que premier auteur.

6 - PROCÉDURES DE MÉDIATION

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse et, le cas échéant, les co-directeur et co-encadrant(s), il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité; il peut être choisi parmi les membres du laboratoire d'accueil, de l'école doctorale ou du comité de suivi de la thèse.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement porteur de l'école doctorale, la nomination par le conseil scientifique de cet établissement d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement. Ces informations sont transmises aux responsables des collèges doctoraux.

7 - PARTICIPATION AU COLLÈGE DOCTORAL

Le doctorant se tient informé des activités du collège doctoral de son site et s'engage lors de son inscription en thèse à lui donner toute information nécessaire pour une bonne utilisation de la base de données doctorales régionale, en particulier les informations concernant son insertion professionnelle et cela pendant une durée de 5 ans après l'obtention de son doctorat.

Doctoral thesis work should preferably be published in reviews or works with reading committees acknowledged by the sections of the CNU (national council of universities) and AERES (evaluation agency for research and higher education). The same holds for the participation of PhD students in communications in international congresses or patent filings. When the viva package is filed, the PhD student is strongly advised to emphasize the fact that (s)he has been recognized (or accepted) by the CNU as the first author of at least one publication.

6 - MEDIATION PROCEDURE

In the event of a persistent conflict between the PhD student and the thesis director (and where applicable the co-director and co-supervisor(s)), each of the signatories hereto may appeal to a mediator who, without foregoing any of his/her responsibilities, hears both parties, proposes a solution and has it accepted by them with a view to completing the doctoral thesis. The role of mediator implies his/her impartiality; (s)he can be chosen from among the members of the host laboratory, the doctoral school or the doctoral thesis monitoring committee.

If local mediation comes to nothing, the PhD student or one of the signatories hereto can ask the head of the institution backing the doctoral school to have an independent mediator appointed by its scientific committee. Lastly, a final appeal can be lodged with the principal. This information is passed on to the heads of the doctoral colleges.

7 - PARTICIPATION IN THE DOCTORAL COLLEGE

The PhD student keeps him/herself informed of the activities of the doctoral college of his/her site and undertakes on enrolling for a doctoral thesis to provide it with any information needed for proper use of the regional doctoral database, in particular any information concerning his/her integration into working life, for 5 years after getting his/her PhD.

ANNEXE 1 À LA CHARTE DES THÈSES / APPENDIX 1 TO THE THESES CHARTER

Le texte de cette annexe à la charte pourra être réexaminé et éventuellement modifié chaque année à la demande de L'NUAM ou d'un des établissements co-accrédités et associés de l'École doctorale / *The text of this appendix to the charter may be re-examined and possibly amended every year at the request of L'UNAM or any of the doctoral school's co-credited and associated institutions*

Établissement d'inscription du doctorant / *PhD student's institution of enrolment* :

NOM du doctorant / *LAST NAME of the PhD student* :

Prénom du doctorant / *First name of the PhD student* :

Sujet de la thèse / *Subject of the doctoral thesis* :

Discipline de la thèse / *Discipline of the doctoral thesis*:

NOM et Prénom du directeur de la thèse* / *FULL NAME of the thesis director**:

Discipline et section CNU / *Discipline and CNU section* :

NOM et Prénom du codirecteur ou co-encadrant* / *FULL NAME of the co-director or co-supervisor** :

Discipline et section CNU / *Discipline and CNU section* :

NOM et Prénom du co-encadrant / *FULL NAME of the co-supervisor* :

Discipline et section CNU / *Discipline and CNU section* :

Laboratoire de recherche dans lequel sont effectués les travaux du doctorant (intitulé et n° de label au contrat quadriennal) / *Research laboratory in which the PhD student works (title and label no. on the four-year contract)* :

École doctorale dont dépend le doctorant (cochez la case correspondante) / *Doctoral school to which the PhD student is attached (tick the appropriate box)* :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Biologie Santé (BS)
<input type="checkbox"/> Matière, Molécules, Matériaux en Pays de la Loire (3MPL)
<input type="checkbox"/> Végétal, Environnement, Nutrition, Agroalimentaire, Mer (VENAM)
<input type="checkbox"/> Cognition, Education, Interactions (CEI)
<input type="checkbox"/> Sociétés, Cultures, Échanges (SCE) | <input type="checkbox"/> Droit, Économie, Gestion, Environnement, Sociétés, Territoires (DEGEST)
<input type="checkbox"/> Sciences et Technologies de l'Information et Mathématiques (STIM)
<input type="checkbox"/> Sciences pour l'Ingénieur, Géosciences, Architecture (SPIGA)
<input type="checkbox"/> Droit et Sciences Politiques Pierre Couvrat |
|--|---|

	Nom Prénom <i>Full name</i>	% encadrement <i>% supervision</i>	Laboratoire de rattachement - Adresse professionnelle <i>Assigned laboratory - Work address</i>	Signature
Directeur de Thèse <i>Thesis Director</i>				Lieu/place : <i>le/on</i>
Co-directeur ou Co-encadrant* (le cas échéant) <i>Co-director or Co-supervisor*</i> <i>(where applicable)</i>				Lieu/place : <i>le/on</i>
Co-encadrant* (le cas échéant) <i>Co-supervisor*</i> <i>(where applicable)</i>				Lieu/place : <i>le/on</i>

* Un Co-directeur de thèse doit être habilité à diriger les recherches. Un co-encadrant peut être un Docteur non habilité à diriger des recherches. Le nombre d'encadrants ne peut excéder 3, soit un directeur, un co-directeur et un co-encadrant ou bien un directeur et deux co-encadrants. Dans tous les cas, l'implication du directeur dans l'encadrement est au minimum de 40%.

A co-director must be authorized to conduct research. A co-supervisor may be a PhD not authorized to conduct research. The number of supervisors is limited to 3, namely one director, one co-director and one co-supervisor or one director and two co-supervisors. In any event, the director's involvement in supervision is at least 40%.

A/in _____, le/on : Signature du doctorant <i>PhD student's signature</i>	A/in _____, le/on : Visa du Directeur du laboratoire labellisé / <i>Initials of the Director of the certified laboratory</i> Nom Prénom / <i>Full name</i> :	A/in _____, le/on : Visa du Directeur de l'École doctorale / <i>Initials of the Doctoral School Director</i> Nom Prénom / <i>Full name</i> :	A/in _____, le/on : Visa du Président / Directeur de l'Établissement / <i>Initials of the institution's President/Director</i> Nom Prénom / <i>Full name</i> :
---	---	---	---